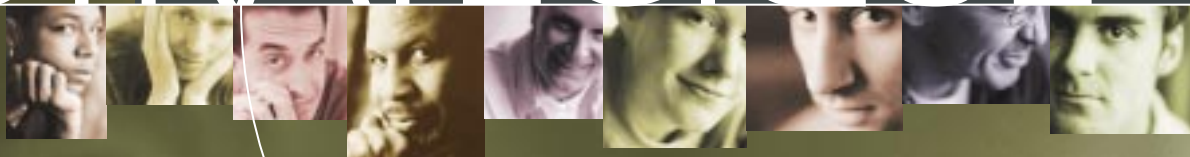


plan STRATÉGIQUE

2001 ▶ 2005

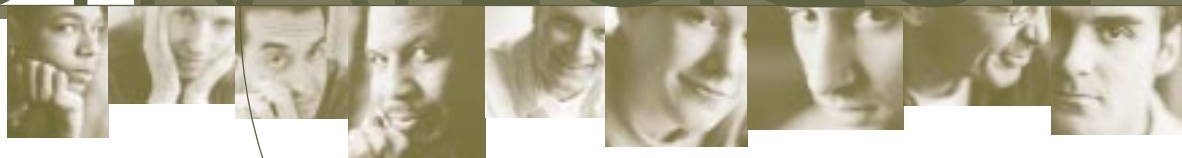


LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

plan

2001 ▶ 2005

STRATÉGIQUE



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Le Mot DU DIRECTEUR

GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

► La préparation de ce plan stratégique représente le premier grand défi qui s'est posé à moi dès mon arrivée au poste de directeur général des élections du Québec, au printemps 2000.

J'ai très vite senti un courant d'enthousiasme au sein de notre Institution face à ce projet, « mobilisateur » s'il en est. J'ai aussi pu apprécier la grande générosité que le personnel a démontrée à travers sa réflexion toujours constructive. Quoi de plus stimulant pour un dirigeant d'organisme que de se sentir appuyé, voire porté, par une organisation qui, à quelque niveau que ce soit, partage une vision commune de son avenir.

Ce plan stratégique, le premier au Directeur général des élections, est donc le fruit d'une démarche qui a mis à contribution l'ensemble de nos ressources humaines et canalisé le meilleur de nos énergies. Je suis fier de vous en présenter le contenu qui se veut, en fait, l'amorce d'une dynamique nouvelle au sein de notre Institution. Les citoyennes et les citoyens et, ultime moteur de nos actions, la démocratie, en seront les grands bénéficiaires.

La planification stratégique 2001-2005 s'actualisera dans les plans d'action annuels de l'Institution. La conjugaison de ces plans d'action annuels devra permettre de relever les défis et d'atteindre les objectifs visés. Grâce à une reddition de comptes régulière, effectuée par l'entremise du rapport annuel de gestion, il sera possible de mesurer nos avancées.



Marcel Blanchet

*Directeur général des élections du Québec et
Président de la Commission de la représentation électorale*

► Le Directeur général des élections du Québec assume l'administration du système électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale et, dans une certaine mesure, celui des membres des conseils municipaux, en garantissant le libre exercice du droit de vote des électrices et des électeurs.

La nature de l'Institution

Le « Directeur général des élections » désigne à la fois une personne et une institution.

Le directeur général des élections est une personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec. Il est chargé de l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les domaines de responsabilité

Le statut particulier du Directeur général des élections confère à l'Institution une pleine autonomie face au pouvoir exécutif. Le fait que l'Institution ne soit pas soumise aux contrôles habituels du gouvernement en matière administrative et budgétaire constitue un levier d'intervention important, dans la mesure où cela lui permet de bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire pour mieux intervenir lorsque la situation le requiert. Le Directeur général des élections répond de son administration devant l'Assemblée nationale.

En tant que responsable de l'administration des scrutins provinciaux, le Directeur général des élections assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.



Notre MISSION

Sur le plan municipal, le Directeur général des élections assume des responsabilités qui diffèrent quelque peu. Il n'administre pas directement les scrutins, mais il assure la formation et offre son soutien aux présidents d'élection municipaux. Il voit au contrôle du financement et des dépenses électorales dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le Directeur général des élections autorise les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats indépendants à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales, et vérifie s'ils se conforment aux dispositions de la loi, tant sur le plan provincial que municipal. Il assure la formation et le soutien aux trésoriers municipaux, aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats. Il reçoit et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Dans le domaine de la représentation électorale, le Directeur général des élections fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation, cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

Sur le plan de l'information, le Directeur général des élections publie des avis et donne des renseignements sur les lois qu'il est chargé d'appliquer. Il rend accessibles au public les renseignements, les rapports et les documents relatifs à ces lois. Il maintient un centre d'information, tient des séances d'information et des colloques et fait toute publicité qu'il juge nécessaire.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le Directeur général des élections possède des pouvoirs d'enquête et de poursuite. De sa propre initiative ou à la demande d'une personne, il peut, en effet, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et de certains chapitres ou sections de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. En outre, selon les prescriptions de la Loi électorale, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire.

Le Directeur général des élections est, par ailleurs, autorisé à procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et à des études sur le financement des partis politiques. Après avoir requis l'avis du comité consultatif, il peut aussi effectuer toute autre recherche qu'il juge utile dans le domaine électoral. Il peut, avec l'autorisation du gouvernement, fournir à d'autres pays ou à des organisations internationales son aide et sa collaboration.

Les clientèles et les partenaires

► Les clients du Directeur général des élections varient selon ses champs d'activité. Ils sont tantôt électeurs, tantôt partis politiques, organismes publics ou parapublics, en fonction du service offert.

Les électeurs sont au cœur de notre système électoral. C'est vers les quelque 5 300 000 électeurs que convergent la majorité des actions du Directeur général des élections. L'Institution offre aussi des services aux partis politiques, au personnel politique et aux candidats. Certaines des activités visent, par ailleurs, les futurs électeurs, des organisations internationales et d'autres pays.

Pour l'aider à remplir sa mission, le Directeur général des élections requiert la collaboration de différents partenaires. Parmi ces derniers, mentionnons la Régie de l'assurance maladie du Québec, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et le Curateur public. Le Directeur général des élections entretient aussi des liens avec d'autres ministères, organismes, instances ou associations. Notons, entre autres, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, les municipalités, le ministère de l'Éducation du Québec, les commissions scolaires, le ministère de la Justice du Québec, le ministère des Relations internationales du Québec, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec et Élections Canada. Les nombreux fournisseurs avec lesquels l'Institution transige constituent, enfin, des partenaires essentiels à l'exercice des différents volets de sa mission.

► Basé sur un horizon de quatre ans, ce premier plan stratégique du Directeur général des élections s'appuie sur les acquis et les progrès réalisés au cours des dernières années au Québec en matière d'administration électorale.

Les années qui viennent de s'écouler auront mis à rude épreuve le savoir-faire, le professionnalisme, le sens de l'initiative et les diverses capacités institutionnelles.

Après avoir connu depuis sa création en 1945 une stabilité peu commune sur le plan de la direction, quatre administrateurs d'élection devaient se succéder entre 1998 et 2000. Seule une organisation dotée d'une solide structure, de ressources humaines de qualité et de liens de partenariat profondément enracinés peut traverser pareils changements sans s'en trouver profondément affectée.

Au cours de ces quelques années, l'Institution a poursuivi ses progrès dans plusieurs domaines. Elle a vu ses responsabilités s'accroître et ses champs de compétence s'élargir. L'Institution a orchestré la tenue des élections scolaires en 1998. Ce mandat ponctuel lui a été confié dans la foulée de la transformation des commissions scolaires de confessionnelles en linguistiques et de la réorganisation administrative qui prévalait alors dans ce secteur d'activité.

Le Directeur général des élections a administré, la même année, des élections générales. Il a déployé à grande échelle la liste électorale permanente (LEP).



L'état DE LA SITUATION

La LEP constitue certes l'innovation technologique la plus marquante de la période récente. La qualité de la LEP, qui fait l'envie de plusieurs administrateurs d'élection, n'a cessé d'augmenter. L'exactitude des données s'est notamment accrue en raison de l'instauration d'un nouveau mécanisme de mise à jour, la Commission permanente de révision.

Depuis 1998 toujours, l'Institution assume de nouvelles responsabilités dans le domaine municipal. En plus d'avoir fourni son soutien aux présidents d'élections lors des scrutins municipaux, elle a mené des enquêtes et entamé des poursuites dans plusieurs dossiers relatifs aux opérations électorales. Elle a vu son rôle s'étendre aux municipalités de 5 000 habitants ou plus en matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales.

La population électorale du Québec

► L'expression « population électorale » désigne l'ensemble des électrices et des électeurs qui satisfont aux conditions, fixées par la Loi électorale, permettant l'exercice du droit de vote lors d'un scrutin.

Le 30 juin 2000, 5 344 431 personnes étaient inscrites sur la liste électorale permanente. À cette date, Statistique Canada établissait la population totale du Québec à quelque 7 372 400 habitants.

La protection des renseignements personnels : au cœur des préoccupations du DGE

Conscient de sa responsabilité d'assurer la protection de l'information confidentielle qu'il détient, entre autres, sur les quelque 5 300 000 électeurs québécois, le Directeur général des élections s'est doté, en novembre 1999, d'un Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels. Cependant, la préoccupation du Directeur général des élections en cette matière est bien antérieure à ce plan d'action. Plusieurs gestes avaient déjà été accomplis, avant son adoption, pour renforcer la sécurité des différents systèmes informatiques et banques de données pouvant contenir des renseignements confidentiels.

À l'appui de son plan d'action, plusieurs mesures concrètes ont été mises de l'avant pour garantir la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels. L'Institution a notamment entrepris d'organiser des activités de sensibilisation et d'information, sur une base régulière et continue, pour ses employés. À tous les paliers de l'organisation, des attentes ont été signifiées au regard de l'application et du respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels.

« À L'APPUI DE SON PLAN D'ACTION, PLUSIEURS MESURES CONCRÈTES ONT ÉTÉ MISES DE L'AVANT POUR GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. »

Le Directeur général des élections a d'ailleurs pris, dans sa Déclaration de services aux citoyens, le ferme engagement de limiter la consultation des renseignements personnels aux seules personnes autorisées. Il s'appuie en cela sur la Loi électorale qui précise que les données contenues à la liste électorale permanente ne peuvent servir qu'à des fins électorales.

► Centré sur sa mission fondamentale qui consiste à assumer l'administration du système électoral, le Directeur général des élections s'appuiera sur des ressources humaines motivées, bien formées et outillées pour offrir des services de très haute qualité aux Québécoises et aux Québécois.

Le Directeur général des élections du Québec entend canaliser ses efforts pour construire, sur l'héritage de son passé, une institution moderne, performante et modèle qui saura s'imposer comme le véritable chef de file en matière d'administration électorale.

L'excellence, l'impartialité, la créativité et l'innovation seront ses leitmotivs.

Une mission...

... centrée sur le citoyen-électeur :

visant à assumer l'administration du système électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale et, dans une certaine mesure, celui des membres des conseils municipaux, en garantissant le libre exercice du droit de vote des électeurs du Québec.

Des ressources humaines...

... sur lesquelles il pourra s'appuyer :

> en assurant une relève de qualité, la polyvalence, le transfert de l'expertise et la mobilité interne;

> en investissant dans le perfectionnement, la recherche et le développement, l'accès à l'information et aux technologies.

Notre VISION

Une institution...

... moderne :

- > dans sa gestion, axée sur les résultats;
- > dans sa structure, peu hiérarchisée, favorisant une organisation du travail souple;
- > dans ses équipements et ses outils, à la fine pointe de la technologie.

... performante :

- > grâce à la qualité de vie au travail, la valorisation du travail bien fait, le respect des personnes et la prise en compte de leurs besoins;
- > grâce à des processus de travail simples dont l'efficacité est éprouvée, et à des opérations évaluées et révisées régulièrement;
- > grâce à la qualité du recrutement, à la formation continue et au ressourcement du personnel.

... modèle :

- > une institution « phare », dont l'expertise est reconnue par ses homologues, ses partenaires et ses clients.

Des valeurs...

... comme l'excellence, l'impartialité, la créativité, l'innovation, dont la promotion assurera le progrès de l'Institution, la qualité des services, l'intégrité du processus électoral et la santé de notre système démocratique.

Le contexte ET LES ENJEUX

► Le contexte dans lequel le Directeur général des élections du Québec évolue est en constante mouvance. Tant sur le plan externe que dans son environnement interne, l'Institution doit continuellement s'adapter à l'action de nombreuses forces dynamiques.

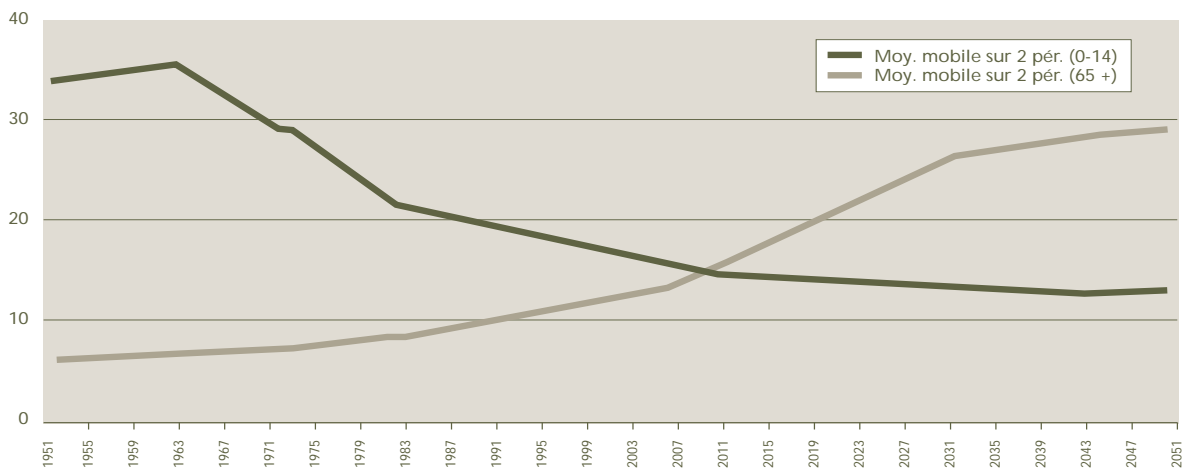
Les tendances sociodémographiques

Parmi les phénomènes et les facteurs qui infléchissent déjà l'action du Directeur général des élections et qui risquent de l'influencer encore davantage au cours des prochaines années, mentionnons les tendances sociodémographiques.

La plus grande mobilité d'une partie des électeurs, conjuguée au vieillissement de la population et, conséquemment, aux besoins spécifiques de cette proportion importante de l'électorat, sont des phénomènes qui appellent des mécanismes de votation différents de ceux que l'on a connus jusqu'à présent. Le vote par correspondance, le vote itinérant, le vote par téléphone, le vote par anticipation à plus grande échelle, le vote électronique et le vote par Internet sont autant de moyens qui, bien que déjà utilisés pour certains d'entre eux, méritent d'être explorés plus avant.

La santé de notre système démocratique demeure tributaire du plus large exercice possible du droit de vote. Afin de pouvoir exercer ce droit, les Québécoises et les Québécois doivent y avoir accès. De plus en plus de personnes voyagent à travers le monde pour leur travail ou en vacances. De plus en plus de personnes retraitées passent plusieurs mois de l'année à l'extérieur. Le désintéressement des jeunes face à la politique et à l'exercice du droit de vote pose, lui aussi, des défis. Ce phénomène questionne les moyens d'information utilisés pour les rejoindre et les mécanismes de votation traditionnels.

Évolution de la population composant deux groupes d'âges (0-14 ans et 65 ans et plus) 1951 à 1996 et projections 2001-2051, Québec



2001 - 2051 : Projections, hypothèse moyenne. Source : Institut de la statistique du Québec, www.stat.gouv.qc.ca

Le Québec compte de moins en moins de jeunes et de plus en plus de personnes âgées. Les démographes affirment qu'en raison d'une augmentation de l'espérance de vie, cette tendance ira en s'accroissant. Cette réalité pose donc des défis importants au regard de la démocratie. En effet, les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes qui vivent dans des centres d'accueil privés, celles qui ne peuvent quitter leur domicile en raison d'une intervention chirurgicale ou de la maladie doivent, elles aussi, pouvoir exercer leur droit de vote.

Enfin, les personnes itinérantes, de plus en plus nombreuses dans les centres urbains doivent, à l'instar des autres citoyennes et citoyens, avoir un accès réel à l'exercice du droit de vote, un droit fondamental.

Les tendances technologiques

Les nouvelles technologies de l'information et des communications font désormais partie de notre quotidien. Fruits des progrès techniques et scientifiques des dernières décennies, leurs applications se multiplieront au cours des années qui viennent. Dans le domaine électoral, les technologies ont permis de réaliser des progrès importants dans plusieurs pays : réduction du coût des élections, accès accru à l'information et au vote lui-même, plus grande participation électorale et financement plus transparent.

Les technologies exercent une influence croissante sur les activités et les façons de faire du Directeur général des élections. Que ce soit dans sa gestion, son administration, ses opérations électorales ou ses autres activités, l'Institution fait appel à des technologies de plus en plus sophistiquées.

Pensons, entre autres, à la liste électorale permanente qui a remplacé les recensements effectués jusqu'en 1995 avant chaque scrutin général. Non seulement la gestion informatisée de la liste électorale offre-t-elle une plus grande précision des données, mais elle permet de réaliser des économies substantielles en temps et en argent.

Par voie de conséquence directe, la période électorale s'en trouve réduite de deux semaines, ce qui correspond au temps consacré auparavant au recensement.

Pensons aussi à l'information et aux communications avec les électeurs et les partenaires, qui s'effectuent de plus en plus à l'aide des différentes technologies, notamment par l'Internet et le courrier électronique.

« LE QUÉBEC FIGURE PARMI LES SOCIÉTÉS OÙ LE TAUX DE BRANCHEMENT DES FOYERS EST LE PLUS ÉLEVÉ. LE POURCENTAGE D'INTERNAUTES S'ÉTABLISSAIT À 45 % EN DÉCEMBRE 2000. »

(Enquête CEFRIO- Léger Marketing)

Pensons, enfin, aux procédures et aux opérations qui doivent être révisées et simplifiées à la lumière des possibilités offertes par les nouvelles technologies. Il importe d'évaluer les avantages que pourrait présenter, à titre d'exemple, le vote électronique. Les technologies peuvent aussi faciliter la gestion du matériel électoral. Elles offrent de nombreuses applications, notamment, en ce qui concerne l'édition. En matière de cartographie électorale et d'étude du territoire, la géomatique recèle des possibilités fort intéressantes qu'il nous faut explorer.

Le souci de l'efficacité et les impératifs liés à une saine gestion des fonds publics posent désormais le recours aux technologies comme un enjeu majeur. Les technologies représentent un outil de premier plan, un moyen pour aider l'Institution à atteindre ses objectifs et à mieux remplir sa mission.

Les tendances politiques

La polarisation qui caractérise la société québécoise des dernières années, sur le plan politique, exerce une pression importante sur l'Institution du Directeur général des élections du Québec. L'Institution compose avec cette réalité en assumant son mandat dans la neutralité et l'impartialité.

Arbitre du système électoral et gardien de la démocratie, le Directeur général des élections applique la législation placée sous sa responsabilité sans égard à l'allégeance, dans le plus grand respect des droits et des libertés.

Or, le contexte de très grande polarisation politique requiert, plus que jamais, que l'Institution joue un rôle de leader dans le domaine de l'administration électorale, un leader dont la neutralité et la crédibilité ne peuvent être mises en cause. Il en va, dans une certaine mesure, de la légitimité des élus.

Dans ce contexte, des communications externes bien ciblées, orientées sur une connaissance exacte de l'Institution et de son rôle dans le système politique deviennent impératives et se posent comme un enjeu crucial. Il importe que les différents acteurs du système électoral québécois, les leaders d'opinion, les médias et la population reçoivent une information axée sur la nature de l'Institution et les limites de son action afin d'être en mesure de comprendre et d'apprécier ses décisions.

Par ailleurs, le Directeur général des élections du Québec ne saurait imposer son leadership dans le domaine de l'administration électorale sans miser sur la recherche et le développement. Ce secteur, qui a contribué au rayonnement et à la notoriété du Directeur général des élections, a été touché au cours des dix dernières années par les exercices successifs de rationalisation budgétaire.

Les énergies et les efforts consacrés à la recherche et au développement permettront à l'Institution de consolider son expertise, au plus grand bénéfice des diverses instances chargées de l'administration d'élection qui requièrent son soutien.

Les tendances administratives

Afin de tirer profit des enjeux qui se présentent dans son environnement externe, l'Institution devra moderniser sa gestion. Elle entend, à cette fin, s'inscrire dans une tendance de plus en plus structurante pour les organisations tant publiques que privées, soit la gestion par résultats.

En effet, le contexte dans lequel l'Institution a évolué sur le plan interne, au cours des dernières années, fut marqué par une tendance à la centralisation des décisions. Cette situation n'est, bien sûr, pas propre au Directeur général des élections. Pourtant, la très grande stabilité qui a longtemps caractérisé l'Institution, sur le plan de la direction, a été suivie d'une période de changements alors que quatre administrateurs d'élection devaient se succéder de 1998 à 2000.

La conjugaison de ces deux situations n'a pas permis à l'organisation de réunir les conditions nécessaires à la modernisation de sa gestion.

Le contexte actuel, davantage porteur de stabilité, ouvre la voie à cette actualisation des modes de gestion et de fonctionnement au Directeur général des élections. Les défis qui se présentent dans notre environnement externe ne pourront être relevés que par et à travers cette nécessaire actualisation.

À l'instar de celui qui a cours dans l'administration publique, le virage que le Directeur général des élections entend réaliser en matière de gestion vise la qualité de ses services et de ses produits. Il prend ancrage dans la formation continue et le perfectionnement du personnel, de même que sur la mise en œuvre d'un vigoureux plan de relève.

Ces tendances se dessinent comme autant de nécessités auxquelles l'Institution doit adapter ses activités et ses façons de faire, afin que les citoyennes et les citoyens aient un accès réel et égal à l'exercice de leurs droits démocratiques.



Les orientations STRATÉGIQUES

Au cours des quatre prochaines années, le personnel et les gestionnaires du Directeur général des élections du Québec allieront leurs efforts afin que s'inscrivent, dans la réalité, les grandes orientations stratégiques suivantes :

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

1. Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
2. Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
3. Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.



Première ORIENTATION :

UNE GESTION MODERNE AXÉE SUR LA QUALITÉ DES SERVICES

La première orientation, « Une gestion moderne axée sur la qualité des services », privilégie trois axes d'intervention :

Les axes d'intervention :

- > Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
- > L'utilisation optimale des technologies.
- > Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité.

Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires

La gestion n'est, bien sûr, pas une fin en elle-même. Si l'Institution est résolument déterminée à actualiser sa gestion, c'est d'abord et avant tout pour mieux remplir sa mission.

La direction est convaincue que la « gestion par résultats », plus que les modes de gestion traditionnels, laisse place à la créativité du personnel et confère aux gestionnaires la marge de manœuvre nécessaire à l'atteinte de leurs objectifs.

Ce premier axe d'intervention trouve pleinement écho dans la Déclaration de services aux citoyens que le Directeur général des élections a adoptée parallèlement à sa planification stratégique. La Déclaration, bien qu'elle procède d'une démarche distincte, cible des objectifs qui sont étroitement liés au plan stratégique. Elle établit des engagements très concrets au regard de la qualité de ses services et de ses produits.

Ainsi, pour offrir des services de qualité aux citoyens et aux partenaires, le Directeur général des élections fixe les objectifs institutionnels suivants :

Les objectifs institutionnels :

1. D'ici 2005, s'assurer que les 9 directions du Directeur général des élections appliquent les principes de la gestion par résultats.
Indicateur : le nombre de directions.
2. Atteindre, d'ici 2005, un taux de satisfaction d'au moins 80 % des clientèles externes visées par le plan d'action annuel quant aux services directs rendus par le DGE.
Indicateur : le taux de satisfaction.
3. D'ici 2005, améliorer la qualité de la liste électorale permanente en visant un taux d'exactitude de 96 % des inscriptions lors de la prise d'un décret électoral.

Indicateur : le taux d'exactitude.

L'utilisation optimale des technologies

En plus de miser sur une façon différente de diriger et d'encadrer, une « gestion moderne axée sur la qualité des services » doit, pour porter ses fruits, faire appel aussi souvent que nécessaire aux technologies, nouvelles ou plus anciennes, qui sont à sa disposition.

Afin de tirer davantage profit des possibilités offertes par les technologies, le Directeur général des élections du Québec établit l'objectif institutionnel suivant :

L'objectif institutionnel :

4. D'ici 2005, moderniser les outils et les systèmes, d'abord en simplifiant les processus et les opérations, pour ensuite utiliser de façon optimale les technologies et améliorer la qualité des services offerts.

Indicateur : le nombre d'outils et de systèmes modernisés.

Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité

« Une gestion moderne axée sur la qualité des services » représente un défi que l'Institution ne peut relever sans pouvoir compter sur du personnel bien formé, polyvalent et sur une relève de qualité.

L'Institution doit, en effet, adapter ses façons de faire, ses mécanismes et ses activités à un environnement externe marqué par de constantes transformations. Évolution technologique, apparition de nouveaux phénomènes sociaux, tendances démographiques, contexte économique, la réalité à laquelle nous sommes confrontés nécessite souplesse et ouverture. Elle requiert des habiletés

et des qualifications à la fois générales et spécifiques; elle fait appel à des connaissances mises à jour régulièrement. La formation et le perfectionnement du personnel constituent donc des conditions essentielles à l'atteinte de la plupart de ses objectifs.

Par ailleurs, comme les autres organisations du secteur public, le Directeur général des élections doit, au moment même où les tâches deviennent de plus en plus spécialisées, s'assurer de la plus grande polyvalence possible de son personnel. La polyvalence des employés se veut, en effet, le gage d'une saine gestion des ressources humaines et financières.

Enfin, l'Institution doit tout mettre en œuvre afin de pouvoir compter, dans les prochaines années, sur une relève de qualité. Cette relève proviendra à la fois de l'extérieur et de l'intérieur de l'organisation. Elle se composera, dans le souci de l'équilibre intergénérationnel et du transfert de l'expertise, de jeunes et de personnel expérimenté.

Dans le but de développer ses ressources humaines, le Directeur général des élections se donne les objectifs institutionnels suivants :

Les objectifs institutionnels :

5. D'ici 2005, donner accès à tous les employés à un minimum de 4 activités de formation continue, de perfectionnement ou de ressourcement.

Indicateur : le nombre d'activités auxquelles les employés ont eu accès.

6. D'ici 2005, se doter et mettre en œuvre un plan triennal visant à assurer une relève de qualité et la polyvalence du personnel.

Indicateur : le nombre de moyens développés.

Deuxième ORIENTATION :

UNE INSTITUTION CENTRÉE SUR SA MISSION PREMIÈRE : L'ADMINISTRATION DES SCRUTINS

La deuxième orientation, « Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins », propose trois axes d'intervention :

Les axes d'intervention :

- > Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
- > La révision et la simplification des procédures et des opérations.
- > Des responsabilités pleinement assumées dans le domaine municipal.

Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux

Les élections générales et les référendums provinciaux sont au cœur de la mission du Directeur général des élections du Québec. En effet, l'Institution possède, en matière de scrutins provinciaux, un mandat exclusif. Aussi, doit-elle être prête, en tout temps, à mener une élection ou un référendum. À cette fin, les neuf unités administratives qui composent l'organisation doivent se concerter et s'assurer d'une planification continue des activités liées à ces opérations électorales.

En conséquence, le Directeur général des élections du Québec établit l'objectif institutionnel suivant :

L'objectif institutionnel :

7. Assurer une planification continue et concertée des opérations électorales, de façon à ce que les 9 directions soient prêtes à tenir une élection ou un référendum en tout temps.

Indicateur : l'état de la planification dans les 9 directions.

La révision et la simplification des procédures et des opérations

Le Directeur général des élections doit, pour remplir plus efficacement sa mission, revoir et simplifier ses procédures administratives et électorales. Ce faisant, il s'inscrit dans la tendance actuelle d'allègement et de déréglementation de l'administration publique.

Le nombre de règles et de procédures qui régissent le fonctionnement interne de l'organisation doit, en effet, être réduit au minimum; celles qui sont indispensables doivent être simplifiées. Tout en assurant l'homogénéité des résultats, les procédures et les directives destinées aux directrices et aux directeurs du scrutin, ainsi que celles qui concernent les présidents d'élection municipaux, seront allégées.

À cette fin, le Directeur général des élections du Québec inscrit l'objectif institutionnel suivant :

L'objectif institutionnel :

8. Procéder, d'ici 2005, à la révision des procédures et des principales opérations électorales, dans le but de les simplifier et de les alléger.

Indicateur : le nombre de procédures et d'opérations révisées et simplifiées.

Des responsabilités pleinement assumées dans le domaine municipal

Au cours des dernières années, les responsabilités du Directeur général des élections du Québec se sont accrues dans le domaine des scrutins municipaux. En matière de directives, d'enquêtes, de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, la responsabilité de l'Institution couvre maintenant l'ensemble des municipalités.

Le Directeur général des élections doit se donner une stratégie d'action qui lui permette d'exercer pleinement, sur le plan municipal, les pouvoirs que lui confère la loi. Il doit avoir tous les moyens et les leviers nécessaires pour s'assurer, dans les limites de ses responsabilités, de la santé de la démocratie municipale.

Dans cette optique, le Directeur général des élections se donne l'objectif institutionnel suivant :

L'objectif institutionnel :

9. D'ici 2005, adopter et mettre en œuvre une stratégie d'action concertée visant à affermir la gestion des différents volets de l'administration électorale municipale qui sont sous la responsabilité du Directeur général des élections, notamment, le financement des partis politiques, les directives, les enquêtes et les poursuites.

Indicateur : le nombre de moyens prévus à la stratégie et mis en œuvre.

Troisième ORIENTATION :

UN LEADERSHIP BIEN AFFIRMÉ DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ÉLECTORALE

La troisième et dernière orientation, « Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale », met de l'avant quatre axes d'intervention :

Les axes d'intervention :

- > La primauté du droit de vote.
- > Des communications externes orientées sur la connaissance et la promotion de l'Institution.
- > L'accent sur l'innovation et la recherche.
- > Le partage de l'expertise.

La primauté du droit de vote

Au cours des dernières décennies, le Québec a présenté l'un des taux de participation les plus élevés, parmi les sociétés démocratiques, aux élections législatives. Expression ultime de la démocratie, le vote, à travers le suffrage universel, compte parmi les acquis majeurs des sociétés modernes. Il nous faut préserver ce droit, de même que l'accès à son exercice, comme les plus précieux de tous les droits.

Aussi, en raison des tendances qui se dessinent et qui infléchissent de plus en plus la réalité québécoise, et afin de maintenir au plus haut niveau possible le taux de participation au vote, le Directeur général des élections fixe l'objectif institutionnel suivant :

L'objectif institutionnel :

10. Favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, que ce soit dans le cadre de la législation actuelle ou en recommandant et en appuyant des changements législatifs adaptés aux besoins des électeurs.

Indicateur : le nombre de changements législatifs recommandés et appuyés.

« AU COURS DES DERNIÈRES DÉCENNIES, LE QUÉBEC A PRÉSENTÉ L'UN DES TAUX DE PARTICIPATION LES PLUS ÉLEVÉS, PARMIS LES SOCIÉTÉS DÉMOCRATIQUES, AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES. »

Taux de participation aux élections : 1970 - 2000

| | | | | | | | | | | |
|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| Québec | 1998 78,32% | 1994 81,58% | 1989 74,95% | 1985 75,64% | 1981 82,49% | 1976 85,27% | 1973 80,38% | 1970 84,23% | | |
| Ontario | 1999 58,3% | 1995 62,9% | 1990 64,4% | 1987 62,7% | 1985 61,5% | 1981 58% | 1977 65,6% | 1975 67,8% | 1971 73,5% | |
| Canada | 2000 61,18% | 1997 67% | 1993 69,6% | 1988 75,3% | 1984 75,3% | 1980 69,3% | 1979 76% | 1974 71% | 1972 77% | |
| Allemagne | 1998 82,20% | 1994 79% | 1990 77,80% | 1987 87,30% | 1983 88,40% | 1980 88,60% | 1976 90,70% | 1972 91,10% | | |
| Angleterre | 1997 71,5% | 1992 77,80% | 1987 75,40% | 1983 72,80% | 1979 76% | 1974 72,90% | 1974 78,90% | 1970 72,20% | | |
| États-Unis | 2000 51% | 1996 49% | 1992 52,50% | 1988 48,20% | 1985 51,20% | 1980 50% | 1976 51,60% | 1972 53,20% | | |
| Espagne | 2000 61,85% | 1996 78,10% | 1993 77% | 1989 70% | 1986 70,40% | 1982 79,80% | 1979 68,10% | 1977 77% | | |
| France | 1997 67,9% | 1993 69,30% | 1988 66,20% | 1986 78,50% | 1981 70,90% | 1978 71,60% | 1973 81,3% | | | |
| Japon | 1998 62,45% | 1996 59% | 1995 44,5% | 1993 67% | 1990 73% | 1986 64% | 1983 67,90% | 1980 74,60% | 1979 68% | 1976 73,40% |

Sources : IDEA, Voter Turnout from 1945 to 1997: a Global Report – Political Participation
www.ifes.org/guide/electionguide.htm www.stm.it/elections/elections/frances.htm

« LORS DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1998, PRÈS DE 97 % DES BUREAUX DE VOTE ÉTAIENT ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES, CE QUI REPRÉSENTE UNE AUGMENTATION CONSIDÉRABLE PAR RAPPORT AU SCRUTIN DE 1994. »

S'IDENTIFIER POUR VOTER

Pour exercer son droit de vote, l'électeur ou l'électrice doit établir son identité en présentant l'un des documents suivants : la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien. En l'absence de l'un de ces documents, il ou elle devra déclarer sous serment être bien la personne inscrite sur la liste électorale et devra :

- > soit présenter au moins deux documents qui, ensemble, prouvent son identité;*
- > soit être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés ci-dessus et attester l'identité de l'électeur ou de l'électrice qui ne peut présenter de documents.*

Des communications externes orientées sur la connaissance et la promotion de l'Institution

Pour affirmer son leadership dans le domaine de l'administration électorale, le Directeur général des élections du Québec doit établir des communications efficaces avec les citoyennes et les citoyens, d'abord, puis avec ses partenaires, les leaders d'opinion de notre société et les médias. Les activités qu'il mène entre deux scrutins doivent être connues. Il importe que son rôle dans le système politique et les limites de son action soient clairement compris.

Le contexte de polarisation sur le plan politique, la diversité socioculturelle qui caractérise la société québécoise, le clivage entre la concentration urbaine et les régions, ajoutés aux particularités inhérentes à notre système électoral lui-même, apparaissent comme autant d'éléments qui requièrent des activités de communication bien ciblées. Des activités d'information, des relations publiques soutenues, des programmes d'éducation à la démocratie auprès des jeunes et de formation destinés aux intervenants du système politique contribueront à faire de l'Institution un véritable chef de file en matière d'administration électorale.

Aussi, sur le plan des communications et de l'information, le Directeur général des élections du Québec vise-t-il l'objectif institutionnel suivant :

L'objectif institutionnel :

11. D'ici 2005, consolider l'image de neutralité de l'Institution, assurer sa notoriété et sa crédibilité en informant les différents publics cibles et en faisant connaître l'Institution à l'externe.

Indicateur : le nombre d'activités d'information, de relations publiques, de publicité, d'éducation à la démocratie et de formation.

L'accent sur l'innovation et la recherche

Le leadership de l'Institution dans le domaine électoral repose, en bonne partie, sur la qualité de son expertise. Dans ce secteur comme dans les autres champs de l'activité humaine, le progrès résulte du développement des connaissances.

La recherche et le développement ne nécessitent pas uniquement des investissements en ressources humaines et financières. Ils exigent aussi, et peut-être surtout, une culture, une ambiance et un milieu propices à leur épanouissement. En ce sens, l'Institution entend accorder une importance de premier plan à la recherche et favoriser l'innovation au sein de son organisation.

LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR

Comme c'est le cas dans la plupart des sociétés démocratiques modernes, l'exercice du droit de vote au Québec est régi par le principe du suffrage universel. La loi électorale québécoise est souple et inclusive. Les contraintes liées à l'exercice du droit de vote ont été réduites au strict minimum. Ainsi, toute personne qui désire participer à la vie démocratique doit, le jour du scrutin, avoir la qualité d'électeur, soit :

- > être âgée de 18 ans ou plus;
- > être de citoyenneté canadienne;
- > être domiciliée au Québec depuis six mois.

Toutefois, les personnes soumises au régime de la curatelle ainsi que celles qui sont privées de leurs droits électoraux, consécutivement à certaines infractions commises à l'égard de la Loi électorale, perdent la qualité d'électeur.

Les électeurs qui séjournent temporairement à l'extérieur du Québec peuvent aussi exercer leur droit de vote selon certaines conditions.

Afin que l'innovation et la recherche comptent parmi ses priorités et que différents mécanismes viennent affermir leur caractère stratégique, le Directeur général des élections du Québec détermine l'objectif institutionnel suivant :

L'objectif institutionnel :

12. D'ici 2005, établir 3 priorités de recherche et mettre en œuvre des recherches, de façon à susciter des avancées de l'Institution dans le domaine électoral.

Indicateur : le nombre de priorités établies et le nombre de recherches mises en œuvre.

Le partage de l'expertise

Le leadership de l'Institution s'exprime aussi dans le partage de son expertise. Les diverses instances chargées de l'administration d'élection, qu'elles appartiennent au monde municipal, scolaire ou à un autre secteur d'activité, doivent pouvoir compter sur l'expertise du Directeur général des élections pour trouver un appui, un conseil ou des connaissances spécialisées. En étant assurés d'une qualité égale de produits et de services à tous les paliers électifs, les citoyennes et les citoyens sont, en bout de ligne, les grands bénéficiaires.

Les 125 directrices et directeurs du scrutin, qui représentent le Directeur général des élections dans les circonscriptions du Québec, possèdent une expérience très concrète des opérations électorales. Lors d'une élection, ils organisent la tenue du scrutin et veillent à sa bonne marche. Cette expérience du terrain est précieuse. L'Institution doit la mettre à profit aussi souvent qu'elle est susceptible de servir les intérêts du système électoral.

Sur le plan international, l'Institution a aussi un rôle majeur à jouer. Les acquis réalisés en matière de démocratie demeurent, dans une perspective historique, relativement fragiles. Ces acquis sont tributaires de plusieurs facteurs liés à notre environnement externe. Les conjonctures politiques et économiques menacent, dans plusieurs sociétés, les progrès effectués. À l'heure de la globalisation des économies et de l'évolution rapide des moyens de communication, un progrès ou un recul réalisé quelque part sur la planète risque tôt ou tard de nous affecter. En partageant son expertise avec des instances de l'extérieur ou en bénéficiant du savoir-faire et des avancées des administrations électorales étrangères, l'Institution affirme son leadership.

Dans le but de partager son expertise et de mettre davantage à profit l'expérience concrète des directrices et des directeurs du scrutin, le Directeur général des élections du Québec établit les objectifs institutionnels suivants :

Les objectifs institutionnels :

13. Partager l'expertise du Directeur général des élections avec diverses instances québécoises chargées de l'administration d'élection afin d'assurer une qualité égale de services à l'électeur quel que soit le palier électoral, et favoriser les échanges avec l'extérieur du Québec.

Indicateur : le nombre d'activités requérant l'expertise et le soutien du DGE.

14. D'ici 2005, mettre davantage à profit l'expertise des directrices et des directeurs du scrutin, notamment, entre les périodes électorales.

Indicateur : le nombre de directrices et de directeurs du scrutin associés et le nombre de dossiers.

« LA LEP PERMET DE PRODUIRE,
À 12 HEURES D'AVIS, LA LISTE DES
ÉLECTEURS POUR DES ÉLECTIONS
GÉNÉRALES OU UN RÉFÉRENDUM. »

LISTE ÉLECTORALE PERMANENTE : L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

En novembre 1997, le Québec utilisait pour la première fois sa toute nouvelle liste électorale permanente (LEP), à l'occasion d'un scrutin municipal. Puis, il la déployait à grande échelle lors des élections générales de 1998. Fini le temps où, dès l'annonce d'une élection, le recensement se transformait en véritable course contre la montre. Finis le difficile recrutement des recenseurs, le porte-à-porte et les longues retranscriptions à la machine à écrire. Finies les campagnes électorales interminables. La LEP allait révolutionner la façon de confectionner une liste électorale.

Une liste, deux fichiers

La liste électorale permanente (LEP) comprend deux fichiers, soit le fichier des électeurs et le fichier des territoires. La combinaison des deux fichiers permet d'obtenir la liste électorale nécessaire à la tenue de tout scrutin, qu'il soit provincial, municipal ou scolaire. Il permet aussi de constituer les listes de jurés.

Le fichier des électeurs comprend les renseignements sur l'identité des personnes qui désirent être inscrites sur la liste : nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse et date d'établissement du domicile dans une municipalité. Ce fichier est construit à partir de la liste des électeurs inscrits pour le référendum de 1995, du registre des électeurs hors du Québec et des modifications apportées à la liste à l'occasion d'élections partielles, de

scrutins provinciaux, municipaux ou scolaires. Toute personne qui, au sens de la Loi électorale, possède la qualité d'électeur peut être inscrite sur la liste électorale permanente.

Le fichier des territoires réunit, pour sa part, l'information territoriale nécessaire à la gestion et à la production des différentes listes électorales, notamment, les adresses et la description des territoires électoraux.

Pour les scrutins provinciaux, le fichier des territoires contient les descriptions des sections de vote de chacune des 125 circonscriptions électorales. Pour le palier municipal, il regroupe les descriptions des districts électoraux ou des quartiers. Le fichier des territoires comprend aussi, pour les élections scolaires, les données sur les 69 commissions scolaires linguistiques. Il contient enfin les renseignements sur les districts judiciaires. En vertu de la Loi électorale, le DGEO produit les listes destinées au choix des jurés.

Permanente et à jour...

La mise à jour de la liste doit s'effectuer sur une base continue. Plusieurs sources d'information alimentent donc la liste. Ainsi, grâce au couplage des données de la Régie de l'assurance maladie (RAMQ) et de celles du fichier des électeurs, on attribue un code de recoupement à chaque électeur. Ce code permet à la Régie de transmettre au DGEO tout changement d'identité ou d'adresse d'un électeur.

La principale source d'information pour la mise à jour du fichier des électeurs est donc la RAMQ. La majorité des modifications aux dossiers de la RAMQ proviennent de ses propres bénéficiaires. Elle reçoit aussi près de 40 % des changements d'adresse de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et, dans une moindre mesure, par l'entremise de certains organismes comme la Régie des rentes du Québec.

Le deuxième mécanisme le plus important en ce qui a trait au nombre de modifications effectuées au fichier des électeurs est celui de la révision de la liste électorale. Cette révision s'effectue à la suite d'un décret d'élection ou d'un décret référendaire et de modifications apportées à la liste électorale ou référendaire municipale. Les autres sources pour la mise à jour du fichier sont le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, le Curateur public et l'électeur lui-même. Enfin, le DGEO peut recommander la tenue d'un recensement ou d'une révision afin de procéder à une vérification totale ou partielle de la liste.

Quant au fichier des territoires, sa mise à jour est effectuée à partir de données fournies par la RAMQ, les municipalités, les directeurs du scrutin, les commissions scolaires, la Commission de toponymie et la Gazette officielle du Québec.

L'électeur a accès aux renseignements contenus à la liste électorale permanente à son sujet. Il lui appartient de communiquer au personnel du DGEO tout changement à ces renseignements, de même que sa volonté d'être radié de la liste.

Afin de s'assurer que le plus grand nombre possible d'électeurs puissent exercer leur droit de vote, le législateur a instauré un mécanisme de révision chargé de traiter les cas particuliers : la Commission permanente de révision. Ce mécanisme, conjugué à ceux qui existaient déjà, contribue à l'exhaustivité et à la qualité de la LEP.

L'infrastructure informatique requise, les artisans de la liste électorale permanente l'ont voulue la plus simple possible. Bien que l'équipement informatique représente la pierre angulaire de la LEP, son efficacité ne requiert pas de systèmes très complexes et très sophistiqués. Tout ce qu'il faut, c'est une technologie fiable et adaptée aux besoins.

Ainsi, l'équipement informatique de base se compose de mini-ordinateurs, chacun étant destiné à un usage précis : un serveur de production, un serveur de développement, un ordinateur servant aux essais technologiques, un autre aux bases de données. Quant aux logiciels utilisés, il s'agit d'un gestionnaire de base de données, d'un logiciel pour les outils de développement, d'un système d'exploitation et d'utilitaires.

Qualité, rapidité, exhaustivité, fiabilité

Parmi les avantages de la liste électorale permanente, les plus visibles et les plus mesurables sont une réduction des coûts de confection des listes électorales (plus de 17 millions \$ épargnés sur 5 ans malgré les coûts liés à l'implantation et à la gestion de la LEP), une utilisation par les différents paliers de gouvernement, soit les paliers provincial, municipal et scolaire, et une réduction de 14 jours de la période électorale, soit la durée des recensements antérieurs. On note aussi une amélioration constante de la qualité des listes électorales et un meilleur contrôle de leur confection et de leur mise à jour.

Le taux de modifications apportées lors de la révision de la liste électorale en événement constitue un indicateur de qualité fort éloquent : un taux de 8,5 % lors du référendum de 1995, contre 5,7 % lors du scrutin provincial de 1998. Le nombre d'électeurs inscrits constitue un autre indicateur favorable à la LEP. Au total, 4 639 860 personnes inscrites lors du recensement de 1994, contre 5 254 482 pour les élections générales de 1998. Le 30 novembre 2000, le nom de 5 363 143 électeurs apparaissait sur la LEP.

Un nouveau mécanisme récemment mis en place facilite l'inscription des électeurs qui atteignent l'âge de 18 ans, celle des citoyens qui obtiennent la nationalité canadienne ou des personnes qui, possédant déjà la nationalité canadienne, viennent s'établir au Québec.

Cette modalité permet, en vertu de la Loi électorale, d'inscrire directement ces personnes sur la liste électorale après avoir obtenu l'information de la RAMQ. Le DGEO communique ultérieurement avec elles pour les informer qu'à moins d'un avis contraire de leur part, elles sont inscrites sur la liste. Cette modalité a contribué à résoudre certaines difficultés liées à l'inscription des jeunes de 18 ans. Une proportion importante d'entre eux tardait, en effet, à retourner le formulaire d'inscription.

Le taux de demandes d'inscription en événement a nettement diminué, passant de 6,5 % en 1994 à 4,6 % en 1998. Lors du recouplement initial qui a donné lieu à la première version de la LEP, il y a trois ans, 7 % des électeurs potentiels ne furent pas « recoupsés » avec le fichier de la RAMQ. En juin 1999, ce taux s'établissait à 1,2 %. Et en février 2000, à 0,87 %. Autre avantage et non le moindre, la liste des électeurs pour un scrutin donné peut être produite à 12 heures d'avis!

Un protocole d'entente conclu entre le DGEO et Élections Canada permet la transmission de toute nouvelle inscription ou modification concernant les électeurs du Québec aux responsables du registre national canadien. La LEP contribue donc à la mise à jour du registre canadien en ce qui concerne les électeurs québécois.

Pour les administrateurs d'élection du Québec, la véritable mise à l'épreuve de la LEP a cependant eu lieu lors du scrutin provincial de novembre 1998. L'expérience est concluante. La liste électorale produite pour les élections générales fut incontestablement de meilleure qualité que les listes issues d'un recensement porte-à-porte.

En 1999, le DGEO se voyait décerner le Prix d'excellence de l'administration publique québécoise pour la liste électorale permanente. Les Prix d'excellence visent à souligner des réalisations remarquables du secteur public et à rendre hommage à leurs maîtres d'œuvre. Les critères pour l'octroi de ce prix sont l'impact de la réalisation auprès de la clientèle, son caractère novateur, son potentiel d'application dans d'autres organisations et la qualité de la gestion dans sa mise en œuvre. Malgré les difficultés qui subsistent et auxquelles on tente sans cesse d'apporter des solutions, les résultats sont probants. La liste électorale permanente remplit ses promesses.



Pour nous
JOINDRE

Siège social

Le Directeur général des élections du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5

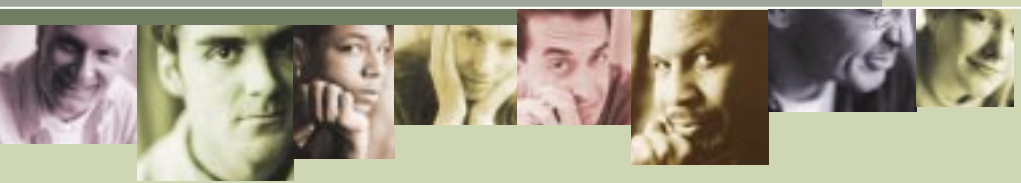
Centre de renseignements : (418) 528-0422
Sans frais, partout au Québec :
1 888 ÉLECTION (353-2846)
Télécopieur : (418) 643-7291

Bureau de Montréal

Le Directeur général des élections du Québec
1200, avenue McGill College
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3B 4G7
Téléphone : (514) 864-6191
1 800 361-1483
Télécopieur : (514) 873-7240

Site Internet : www.dgeq.qc.ca
Courrier électronique : dgeq@dgeq.qc.ca

Appareil de télécommunication
pour les sourds : (418) 646-0644
1 800 537-0644



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC